



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE



Transmission à la Préfecture le 25 MARS 2022
Accusé réception le 25 MARS 2022
Acte rendu exécutoire après publication le 25 MARS 2022
La Maire,
Laetitia HAMOT

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022

Nombre de :
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 24
- Suffrages exprimés : 29
- Pour : 29
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du quatre mars deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, S. GUILLON, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, D. BARANGER, L. MATHIEU, C. MORISSON ROSSARD, A. DOMIN, C. GARREAU, Y. MAILLOU, E. DELANEAU, (absente de 21h20 à 21h45), E. GUILLIOT BOZIER (départ à 21h35), C. CHEVALLER, Y. TOURET, Y. BERTRAND, G. ROY, C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES et S. LAMBERT.

Excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à M.L. WATIER
C. HERAUD donne pouvoir à S. GIRAUD
S. DUPUIS donne pouvoir à S. LAMBERT
N. PILLET donne pouvoir à C. OMBRET
E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FORTHIN (à partir de 21h35)
E. DELANEAU donne pouvoir à D. BARANGER (de 21h20 à 21h45)

Secrétaire de séance :
S. FAVRIOU

TARIFS APPLICABLES AU MULTI-ACCUEIL « RIBAMBELLE » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables à la structure multi accueil petite enfance – Ribambelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que les tarifs pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent respecter la tarification nationale en vigueur (taux d'effort).

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse le 8 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à la structure EAJE Ribambelle à partir du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités suivantes :

.../...

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « RIBAMBELLE »				
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT : ressources mensuelles X 0,0619 %	2 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0516 %	3 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0413 %	De 4 à 7 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0310 %
Dépassement après fermeture	10€ la demi-heure entamée			
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,15€			

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT : ressources mensuelles X 0,0619 % + 10 %	2 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0516 % + 10 % %	3 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0413 % + 10 %	De 4 à 7 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0310 % + 10 %
Dépassement après fermeture	10€ la demi-heure entamée			
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,66€			

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,

Laetitia HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TARIFS APPLICABLES AU MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Date de transmission de l'acte : 25/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/03/2022

Numéro de l'acte : DE-100322-22 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20220325-DE-100322-22-DE

Date de décision : 25/03/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers